

**Département de la Lozère**

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 21

**VOTE :**

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT AMONT  
ET DU BASSIN DU DOURDOU DE CONQUES****DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°15/2021**

**Date de la convocation du Comité syndical :** sept avril deux mille vingt et un

**Date de la séance du Comité syndical :** quatorze avril deux mille vingt et un

**Membres présents :**

M. Éric PICARD, Président,

M. Christian BRUGERON, M. Philippe MARTIN, M. Christian SAINT LEGER, M. Sébastien BLANC, M. David RODRIGUES, M. Noël LAFOURCADE, M. Rémi ANDRE, Mme Monique DELAGRANGE, M. Eric MALHERBE, M. Alain RAYNALDY, M. Didier VIGOUROUX, Mme Catherine SANNIE-CARRIERE, Mme Christine VERLAGUET, M. Jean-Luc CALMELLY, Mme Nelly DAUDE, M. Jean-Pierre COMBAL, M. Hubert FONTAINE, M. Didier BOUCHET, M. Michel CASTANIER, M. Jean-Louis RECOUSSINES

**Etaient présents à titre consultatif et sans voix délibérative :**

M. Marc SCHWANDER (Trésorerie principale de Mende), Mme Anne GÉLY (DDT de la Lozère), M. Lionel FABRE (Syndicat mixte Lot Dourdou), M. Pierre-Etienne VIGUIER, (Syndicat mixte Lot Dourdou), M. Guillaume CANAR (Syndicat mixte Lot Dourdou).

REÇU À LA PRÉFECTURE  
DE LA LOZÈRE

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc CALMELLY

**15 AVR. 2021**

**BUREAU DU COURRIER**

-----  
**OBJET : Autorisation d'engagement de la 1<sup>ère</sup> tranche de l'action A3 – Mise en défens et aménagement de points d'abreuvement – dans le cadre du Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau du bassin versant Lot-Dourdou pour la période 2020-2029**  
-----

Par délibérations n°25 et 26 du 13 décembre 2019 le comité syndical a approuvé le Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau du bassin versant Lot-Dourdou pour la période 2020-2029 et sollicité auprès de la Préfète de l'Aveyron la mise en œuvre d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) afin de légitimer l'intervention du syndicat sur les propriétés privées.

Il est nécessaire de programmer la 1<sup>ère</sup> tranche de l'action A3 – Mise en défens et aménagement de points d'abreuvement - du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) des cours d'eau du bassin versant Lot-Dourdou 2021-2022.

Tranche n°1 :

Sur la base de la programmation pré-établie qui sera amenée à être affinée et actualisée par le technicien et qui devra être validée par les collectivités concernées avant travaux, le montant estimatif de la tranche 1 s'élèverait à 40 000,00 € TTC de travaux (soit 33 333,33 € HT) et 3 333,33 € de frais de maîtrise d'œuvre (soit 10% du montant HT des travaux).

Cette dépense englobe :

- Les travaux agro-environnementaux (mise en défens des berges, aménagement de points d'abreuvement, aménagement de passage à gué...),
- les travaux imprévus,
- les frais de maîtrise d'œuvre.

Le financement prévisionnel de cette 1<sup>ère</sup> tranche est prévu de la manière suivante (sous réserve des arrêtés attributifs de subvention) :

Paraphe :



page n°- 25 -

<b>Financeurs</b>	<b>% sur le montant HT des travaux</b>
PDRR* (Fonds État + FEADER)	80,00 %
Autofinancement des collectivités concernées	20,00 % + TVA (20% du HT)

\* Programme de développement rural régional

Ainsi, il convient :

- De programmer cette 1<sup>ère</sup> tranche de l'action A3 – Mise en défens et aménagement de points d'abreuvement - pour 2021-2022,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel, tel que présenté par le Président,
- D'autoriser le technicien rivière à monter le dossier technique correspondant au format avant projet définitif,
- De solliciter les aides correspondantes auprès de tous financeurs potentiels,
- De prévoir le transfert de la dépense correspondante au budget 2021 du syndicat,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces concernant la réalisation de ce dossier.

#### **LE COMITE SYNDICAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROGRAMME** cette 1<sup>ère</sup> tranche de l'action A3 – Mise en défens et aménagement de points d'abreuvement - pour 2021-2022,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel, tel que présenté par le Président,
- **AUTORISE** le technicien rivière à monter le dossier technique correspondant au format avant projet définitif,
- **SOLLICITE** les aides correspondantes auprès de tous financeurs potentiels,
- **PRÉVOIT** le transfert de la dépense correspondante au budget 2021 du syndicat,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces concernant la réalisation de ce dossier.

*La présente délibération sera affichée au siège social du Syndicat mixte, publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte et transmise à Madame la Préfète de la Lozère.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture, le 15 avril 2021

Pour extrait conforme  
Fait et publié à La Canourgue le 15 avril 2021

Le Président,

Éric PICARD



Le Président,

Éric PICARD



REÇU À LA PRÉFECTURE  
DE LA LOZÈRE

15 AVR. 2021

BUREAU DU COURRIER